

DECRET N° 80/312 DU 21/07/80
Portant ratification de l'Accord conclu
entre la République Populaire du Congo
et le Portugal relatif au transport aérien
signé à Brazzaville le 3 Juillet 1979.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 06/80 du 21 Juillet 80 portant ratification
de l'Accord entre la République Populaire du Congo et le Portugal relatif au
transport aérien signé à Brazzaville le 3 Juillet 1979.

Le Conseil des Ministres entendu ;

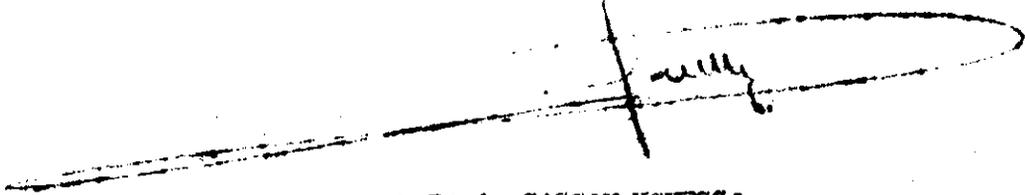
DECRETE

Article 1er. - Est ratifié l'Accord entre la République Populaire du Congo
et le Portugal relatif au transport aérien signé à Brazzaville le 3 Juillet
1979.

Article 2. - Le texte dudit accord sera annexé au présent décret.

Article 3. - Le présent ^{décret} sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera/.

Brazzaville, le 21 Juillet 1980


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO